

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2015

En la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESC

Présents : Brigitte BRESC, Marie Noëlle DEL AMO, Guy DE ZANET, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC.

Absents : Dominique AIPERTO, Marc FLURI, Christian PRADIER.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 15 h 04

Procurations de Dominique AIPERTO à Ange FRACASSI, de Marc FLURI à Jean Pierre PIOLAT de Christian PRADIER à Stéphane PETRI.

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1° Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Tous les élus présents ont reçu le document, aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2° Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision N° 13/2014 en date du 22/12/2014 : Redevance d'occupation du domaine public 2015 (taxi)

Décision N° 14/2014 en date du 23/12/2014 : Tarifs des gîtes communaux pour année 2015

Décision N° 01/2015 en date du 02/01/2015 : Contrat d'assurance des garanties statutaires des agents par le CIGAC

Décision N° 02/2015 en date du 27/01/2015 : Avenant à la convention de coopération avec le parc national du Mercantour pour l'avant-projet de la mise en place d'une cabane pastorale.

3° Approbation de documents de la CARF (rapport d'activité 2013, commission locale d'évaluation des transferts de charges).

➤ Le rapport d'activité 2013 de la CARF, consultable sur le site, en mairie et à la CARF, adopté en Conseil Communautaire doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2013 de la CARF.

➤ Approbation du pré-rapport de la CLECT (Commission Locale de Charges Transférées)

Ce pré-rapport a été réalisé par le cabinet KLÖPFER, cabinet indépendant spécialisé des transferts de charges entre communes et communauté d'agglomération.

Cette commission composée des Maires, de leurs secrétaires en charge du budget et du cabinet KLÖPFER s'est réunie plusieurs fois durant l'année.

L'objectif de cette commission était d'évaluer ce que chaque commune apporte à la Communauté chaque année en vue de faire face aux compétences qui lui ont été transférées : Ordures ménagères et transports essentiellement, ainsi que le développement économique et aménagement du territoire.

Cet apport sera reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation.

Ce montant évalué est accepté une fois pour toute, quel que soit ensuite les coûts supplémentaires ou extension du service pour la Communauté. Ce montant doit être juste, d'où la difficulté de cette évaluation.

Ce pré-rapport est consultable en mairie. Il a été adopté en commission CLECT. La CARF demande aux communes de l'adopter en Conseil afin d'inscrire au budget de la CARF et aux budgets des communes les sommes d'attribution de compensation. Pour SAORGE l'attribution de compensation pour transfert de charges est fixée à 35 262 €.

Le maire procède au vote. Le pré-rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité.

4° Document d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi Alur, toutes les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, doivent avoir approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 27 mars 2017, à peine de caducité du POS : Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera alors sur le territoire communal

Elle rappelle que le POS communal, approuvé le 15 mai 1992 a été mis en révision le 25 février 2005. Toutefois, cette procédure de révision n'a pas abouti à ce jour. Il y a lieu de décider s'il convient ou non de poursuivre cette procédure de révision, ou bien d'engager une procédure d'élaboration de Carte Communale, ou bien de ne rien faire, ni PLU, ni Carte Communale.

Madame le Maire informe qu'une réflexion a été menée sur le choix du document d'urbanisme le mieux adapté à la situation, en fonction des possibilités d'évolution en matière de foncier bâti. Les contraintes pesant sur le territoire de la commune empêchent d'avoir de grands projets de constructions qui justifieraient de mettre en œuvre la procédure de PLU : Contraintes relatives à la typologie du terrain (*relief escarpé*), à la Loi Montagne, aux prescriptions des Bâtiments de France (*qui touchent le village dans son ensemble*), le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), (*zone sismique, mouvement de terrains, chutes de pierre, ...*), et enfin les contraintes environnementales, (*Zone d'adhésion au Parc du Mercantour, Natura 2000*)

Il s'avère qu'une carte communale reflètera mieux les projets de rénovation du patrimoine communal, d'aménagement et de développement, de préservation des espaces agricoles et forestiers, et des espaces naturels dans une perspective de développement durable.

Il est précisé que dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme) la décision appartient au préfet qui décide sur les demandes d'urbanisme alors que pour la Carte Communale c'est le maire et sa responsabilité est engagée.

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter la prescription de l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil décide de ce fait de ne pas poursuivre la procédure de révision du POS qui serait l'élaboration d'un PLU et de mettre en œuvre la procédure pour l'abroger.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la carte communale, à solliciter l'état pour l'allocation d'une subvention afin de compenser la charge financière, et à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au budget.

5° Informations sur le dossier des parcelles de terrains situées sur la route d'accès du cimetière

Le maire expose au Conseil Municipal, le projet de création de places de parking (environ 42 places supplémentaires) sur la route d'accès au cimetière, sachant que le parking du basket comprend 27 places.

Préalablement à l'élaboration du projet global, il est nécessaire que la commune dispose de terrains en vue tout d'abord **de la sécurisation de la route** par un mur de soutènement et de l'élargissement de la route en vue de créer des places supplémentaires.

Auparavant la commune doit procéder à des acquisitions de parcelles sous la route pour la sécuriser.

Aujourd'hui nous avons un accord signé de Monsieur LIPRANDI qui cèdera à la commune 130m² dans la parcelle D827, en échange, la commune lui cédera 66m² dans la parcelle D826 ce qui lui permettra de passer directement de son habitation à la parcelle qui lui appartient.

Madame le Maire demande au Conseil de voter pour lui donner l'autorisation de procéder à cette opération de cessions de terrain et de signer les actes nécessaires.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Pour les deux autres propriétaires, la commune est en négociation.

6° Dénomination du canton de Contes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des cantons qui a eu lieu cette année.

Les cantons de TENDE, BREIL, SOSPEL, L'ESCARENE et CONTES ont ainsi été regroupés en un seul canton qui a été appelé « Canton de CONTES ».

Cette dénomination de l'avis de bon nombre d'élus, ne reflète pas la réalité.

Madame le Maire souhaite qu'il soit appelé « Canton de Roya-Bévéra-Paillons » et propose de voter une motion dans ce sens qui sera ensuite transmise à tous les conseils municipaux de ce nouveau canton et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, à l'unanimité, adopte la motion telle qu'exposée ci-dessus et sollicite que le canton de Contes soit dénommé : « Canton de Roya – Bévéra – Paillons »

7° Demandes de subventions dans le cadre de travaux

➤ Etude diagnostic de restauration de l'église Saint Sauveur

Le maire expose au Conseil Municipal, la proposition d'étude diagnostic sur la restauration du clos et couvert de l'église Saint Sauveur qui a subi des dommages lors des pluies de novembre 2014, notamment sur le fronton de l'édifice.

L'étude sera divisée en deux parties : une partie réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques sera l'étude historique et l'état sanitaire et la réalisation du dossier graphique, une seconde portera sur l'estimation financière intégrant l'ensemble des lots du projet d'intervention.

Le maire présente à l'assemblée la proposition d'études se définissant comme suit :

Etude de l'architecte en chef des monuments historiques : 8 000,00 € HT

Etude sur l'estimation des travaux : 2 500,00 € HT

Le maire propose de solliciter une aide financière de la DRAC pour la réalisation de cette étude de diagnostic.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité, approuve la proposition pour la réalisation de l'étude de diagnostic pour la restauration du clos et couvert de l'église Saint Sauveur, sollicite de la DRAC une aide financière de 50 % sur le montant hors taxes total et approuve le plan de financement suivant :

Etude de l'architecte en chef des monuments historiques : 8 000,00 € HT

Etude sur l'estimation des travaux : 2 500,00 € HT

Subvention de la DRAC (50 %) : 5 250,00 € HT

Part communale : 5 250,00 € et TVA : 2 100,00 €

Le conseil autorise le maire à signer la proposition d'études et les pièces afférentes à ces travaux et dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

➤ Devis pour l'aménagement de la mairie ;

Le maire expose la nécessité d'aménager la mairie pour favoriser l'accueil aux personnes handicapées.

D'abord la partie accessibilité un élévateur extérieur sera fixé au mur jusqu'à la porte d'entrée, puis aménagement d'un accueil au public en bas (coque en plexiglas, peinture, fenêtres)

Le maire présente le devis pour 21 941 € TTC :

Accessibilité : 11 400 €

Aménagement 10 541 €

Le maire propose le financement suivant : Une subvention de l'état d'environ 20% dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) et une subvention au Conseil général seront demandées pour tenter d'obtenir 60% du cout total HT des travaux.

Le Conseil autorise le maire à inscrire les crédits au budget de la commune.

8° Informations diverses

➤ Poste : Chronique d'une fermeture annoncée qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui est maintenant réelle. Une volonté de l'Etat de réduire les services publics (poste, santé, transport) et la vallée n'est pas épargnée. Par souci d'éviter le pire (plus de services postaux) nous avons opté pour mettre en place une Agence Postale Communale. A partir du 3 avril une employée de la mairie assurera à peu près les mêmes services que la poste à savoir les retraits, les colis, les recommandés...L'employée de mairie n'aura pas accès au compte des clients, mais eux-mêmes pourront consulter leurs compte par la mise à disposition d'une tablette. Ce service sera assuré dans les mêmes locaux, 3 jours par semaine, le lundi et vendredi de 8h à 9h30 et le mercredi après-midi de 14h à 16h30. Le service est donc pérennisé, une convention signée

par la poste qui nous garantit une dotation financière pendant 9 ans renouvelable une fois soit 18 ans de financement.

➤ Calendrier de Manifestations pour 2015 : Consultable sur le site de la mairie : www.saorge.fr

➤ Rencontre organisée le 4 juillet : au col de Muratone par les trois communes Saorge, Pigna et Rochetta, tous les habitants sont invités à y participer.

Le maire lève la séance à 15h45, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.

Pour Procès-verbal de séance, la secrétaire : Marie Noëlle DEL AMO

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

De ZANET Guy,

FRACASSI Ange,

GIOANNI Roger,

PIOLAT Jean Pierre

SIC Christine

PETRI Stéphane

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2015

En la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESC

Présents : Brigitte BRESC, Marie Noëlle DEL AMO, Guy DE ZANET, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC.

Absents : Dominique AIPERTO, Marc FLURI, Christian PRADIER.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 15 h 04

Procurations de Dominique AIPERTO à Ange FRACASSI, de Marc FLURI à Jean Pierre PIOLAT de Christian PRADIER à Stéphane PETRI.

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1° Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Tous les élus présents ont reçu le document, aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2° Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision N° 13/2014 en date du 22/12/2014 : Redevance d'occupation du domaine public 2015 (taxi)

Décision N° 14/2014 en date du 23/12/2014 : Tarifs des gîtes communaux pour année 2015

Décision N° 01/2015 en date du 02/01/2015 : Contrat d'assurance des garanties statutaires des agents par le CIGAC

Décision N° 02/2015 en date du 27/01/2015 : Avenant à la convention de coopération avec le parc national du Mercantour pour l'avant-projet de la mise en place d'une cabane pastorale.

3° Approbation de documents de la CARF (rapport d'activité 2013, commission locale d'évaluations des transferts de charges).

➤ Le rapport d'activité 2013 de la CARF, consultable sur le site, en mairie et à la CARF, adopté en Conseil Communautaire doit être approuvé par le Conseil Municipal.
Le Conseil à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2013 de la CARF.

➤ Approbation du pré-rapport de la CLECT (Commission Locale de Charges Transférées)
Ce pré-rapport a été réalisé par le cabinet KLÖPFER, cabinet indépendant spécialisé des transferts de charges entre les communes et les communautés d'agglomération.
Cette commission composée des Maires, de leurs secrétaires en charge du budget et du cabinet KLÖPFER s'est réunie plusieurs fois durant l'année.
L'objectif de cette commission était d'évaluer ce que chaque commune apporte à la Communauté chaque année en vue de faire face aux compétences qui lui ont été transférées : Ordures ménagères et transports essentiellement, ainsi que le développement économique et aménagement du territoire.
Cet apport sera reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation.
Ce montant évalué est accepté une fois pour toute, quel que soit ensuite les coûts supplémentaires ou extension du service pour la Communauté. Ce montant doit être juste, d'où la difficulté de cette évaluation.

Ce pré-rapport est consultable en mairie. Il a été adopté en commission CLECT. La CARF demande aux communes de l'adopter en Conseil afin d'inscrire au budget de la CARF et aux budgets des communes les sommes d'attribution de compensation. Pour SAORGE l'attribution de compensation pour transfert de charges est fixée à 35 262 €.

Le maire procède au vote. Le pré-rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité.

4° Documents d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi Alur, toutes les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, doivent avoir approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 27 mars 2017, à peine de caducité du POS : Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera alors sur le territoire communal

Elle rappelle que le POS communal, approuvé le 15 mai 1992 a été mis en révision le 25 février 2005. Toutefois, cette procédure de révision n'a pas abouti à ce jour. Il y a lieu de décider s'il convient ou non de poursuivre cette procédure de révision, ou bien d'engager une procédure d'élaboration de Carte Communale, ou bien de ne rien faire, ni PLU, ni Carte Communale.

Madame le Maire informe qu'une réflexion a été menée sur le choix du document d'urbanisme le mieux adapté à la situation, en fonction des possibilités d'évolution en matière de foncier bâti. Les contraintes pesant sur le territoire de la commune empêchent d'avoir de grands projets de constructions qui justifieraient de mettre en œuvre la procédure de PLU : Contraintes relatives à la typologie du terrain (*relief escarpé*), à la Loi Montagne, aux prescriptions des Bâtiments de France (*qui touchent le village dans son ensemble*), le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), (*zone sismique, mouvement de terrains, chutes de pierre, ...*), et enfin les contraintes environnementales, (*Zone d'adhésion au Parc du Mercantour, Natura 2000*)

Il s'avère qu'une carte communale reflètera mieux les projets de rénovation du patrimoine communal, d'aménagement et de développement, de préservation des espaces agricoles et forestiers, et des espaces naturels dans une perspective de développement durable.

Il est précisé que dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme) la décision appartient au préfet qui décide sur les demandes d'urbanisme alors que pour la Carte Communale c'est le maire et sa responsabilité est engagée.

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter la prescription de l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil décide de ce fait de ne pas poursuivre la procédure de révision du POS qui serait l'élaboration d'un PLU et de mettre en œuvre la procédure pour l'abroger.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la carte communale, à solliciter l'état pour l'allocation d'une subvention afin de compenser la charge financière, et à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au budget.

5° Informations sur le dossier des parcelles de terrains situées sur la route d'accès du cimetière

Le maire expose au Conseil Municipal, le projet de création de places de parking (environ 42 places supplémentaires) sur la route d'accès au cimetière, sachant que le parking du basket comprend 27 places.

Préalablement à l'élaboration du projet global, il est nécessaire que la commune dispose de terrains en vue tout d'abord **de la sécurisation de la route** par un mur de soutènement et de l'élargissement de la route en vue de créer des places supplémentaires.

Auparavant la commune doit procéder à des acquisitions de parcelles sur la route pour la sécuriser.

Aujourd'hui nous avons un accord signé de Monsieur LIPRANDI qui cédera à la commune 130m² dans la parcelle D827, en échange, la commune lui cédera 66m² dans la parcelle D826 ce qui lui permettra de passer directement de son habitation à la parcelle qui lui appartient.

Madame le Maire demande au Conseil de voter pour lui donner l'autorisation de procéder à cette opération de cessions de terrain et de signer les actes nécessaires.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Pour les deux autres propriétaires, la commune est en négociation.

6° Dénomination du canton de Contes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réforme des cantons qui a eu lieu cette année.

Les cantons de TENDE, BREIL, SOSPEL, L'ESCARENE et CONTES ont ainsi été regroupés en un seul canton qui a été appelé « Canton de CONTES ».

Cette dénomination de l'avis de bon nombre d'élus, ne reflète pas la réalité.

Madame le Maire souhaite qu'il soit appelé « Canton de Roya-Bévéra-Paillons » et propose de voter une motion dans ce sens qui sera ensuite transmise à tous les conseils municipaux de ce nouveau canton et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, à l'unanimité, adopte la motion telle qu'exposée ci-dessus et sollicite que le canton de Contes soit dénommé : « Canton de Roya – Bévéra – Paillons »

7° Demandes de subventions dans le cadre de travaux

➤ Etude diagnostic de restauration de l'église Saint Sauveur

Le maire expose au Conseil Municipal, la proposition d'étude diagnostic sur la restauration du clos et couvert de l'église Saint Sauveur qui a subi des dommages lors des pluies de novembre 2014, notamment sur le fronton de l'édifice.

L'étude sera divisée en deux parties : une partie réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques sera l'étude historique et l'état sanitaire et la réalisation du dossier graphique, une seconde portera sur l'estimation financière intégrant l'ensemble des lots du projet d'intervention.

Le maire présente à l'assemblée la proposition d'études se définissant comme suit :

Etude de l'architecte en chef des monuments historiques : 8 000,00 € HT

Etude sur l'estimation des travaux : 2 500,00 € HT

Le maire propose de solliciter une aide financière de la DRAC pour la réalisation de cette étude de diagnostic.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité, approuve la proposition pour la réalisation de l'étude de diagnostic pour la restauration du clos et couvert de l'église Saint Sauveur, sollicite de la DRAC une aide financière de 50 % sur le montant hors taxes total et approuve le plan de financement suivant :

Etude de l'architecte en chef des monuments historiques : 8 000,00 € HT

Etude sur l'estimation des travaux : 2 500,00 € HT

Subvention de la DRAC (50 %) : 5 250,00 € HT

Part communale : 5 250,00 € et TVA : 2 100,00 €

Le conseil autorise le maire à signer la proposition d'études et les pièces afférentes à ces travaux et dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

➤ Devis pour l'aménagement de la mairie ;

Le maire expose la nécessité d'aménager la mairie pour favoriser l'accueil aux personnes handicapées.

D'abord la partie accessibilité un élévateur extérieur sera fixé au mur jusqu'à la porte d'entrée, puis aménagement d'un accueil au public en bas (coque en plexiglas, peinture, fenêtres)

Le maire présente le devis pour 18 401,12 € HT

Accessibilité : 9 500 € HT

Aménagement 8 901,12 € HT

Une subvention de l'état d'environ 30% dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) et une subvention au Conseil général seront demandées pour tenter d'obtenir 50% du cout total HT des travaux.

Le Conseil autorise le maire à inscrire les crédits au budget de la commune.

8° Informations diverses

➤ Poste : Chronique d'une fermeture annoncée qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui est maintenant réelle. Une volonté de l'Etat de réduire les services publics (poste, santé, transport) et la vallée n'est pas épargnée. Par souci d'éviter le pire (plus de services postaux) nous avons opté pour mettre en place une Agence Postale Communale. A partir du 3 avril une employée de la mairie assurera à peu près les mêmes services que la poste à savoir les retraits, les colis, les recommandés...L'employée de mairie n'aura pas accès au compte des clients, mais eux-mêmes pourront consulter leurs compte par la mise à disposition d'une tablette. Ce service sera assuré dans les mêmes locaux, 3 jours par semaine, le lundi et vendredi de 8h à 9h30 et le mercredi après-midi de 14h à 16h30. Le service est donc pérennisé, une convention signée

par la poste qui nous garantit une dotation financière pendant 9 ans renouvelable une fois soit 18 ans de financement.

- Calendrier de Manifestations pour 2015 : Consultable sur le site de la mairie : www.saorge.fr
- Rencontre organisée le 4 juillet : au col de Muratone par les trois communes Saorge, Pigna et Rochetta, tous les habitants sont invités à y participer.

Le maire lève la séance à 15h45, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.

Pour Procès-verbal de séance, la secrétaire : Marie Noëlle DEL AMO

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

De ZANET Guy,

FRACASSI Ange,

GIOANNI Roger,

PIOLAT Jean Pierre

SIC Christine

PETRI Stéphane